



Assemblée extraordinaire revote bureau

Par **Zola**, le **23/01/2020** à **23:33**

Bonjour,rnrnNous avons actuellement, à la tête de notre association, une présidente et sa compère, la trésorière, qui fonctionnent en dictature. Elles imposent leurs lois sans se concerter avec les autres membres. Nous souhaitons faire une assemblée extraordinaire afin de faire revoter l'élection du bureau. Elles disent que les statuts prévoient 3 ans de pouvoir (il leur reste donc 2 ans) mais nous avons, de notre côté, les statuts de l'association qui stipulent que les votes doivent être faits chaque année. Donc mensonge de leur part je suppose. Comment s'y prendre pour faire cette assemblée et être en accord avec les lois ?rnrnUn grand merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2020** à **07:11**

Bonjour,rnrnCe sont les statuts, à défaut le règlement intérieur, qui prévoient la nomination du Conseil d'Administration et c'est ce Conseil d'Administration qui élit, en son sein, les membres du bureau. Or, ce CA est souvent élu pour 3 ans et renouvelé par tiers chaque année. Est-ce le cas ? que disent très exactement les statuts ?

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **09:08**

Bonjour, rnrnIl est vraisemblable que ce soit la situation exposée par notre ami @tisuisse qui doit être retenue, c'est à dire mandat pluri-annuel renouvelable par tiers ou par quart selon la durée réelle du mandat.rnrnPar contre il est toujours possible à une AG de révoquer le mandat donné à un administrateur, ce qui lui fait perdre par la même occasion tout rôle dans le bureau

mandaté par le C.A.rnrnMais l'organisation d'une AG n'est pas forcément du ressort d'un simple adhérent. Voir les statuts pour cela.